

**DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT**SERVICE DE L'AGRICULTURE  
OFFICE DE LA VITICULTURE  
ET DE L'AGROÉCOLOGIE

## Directives Analyse des vins

<b>Jour limite de dépôt de l'échantillon</b>	<b>Mercredi midi</b> Obtention des résultats avant la fin de la semaine (sauf cas spéciaux)
<b>Volume des échantillons</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>1 dl</b> pour l'analyse IRTF (bouteilles PET fournies)</li><li>➤ <b>2 dl</b> pour l'analyse IRTF, SO<sup>2</sup> et Acidité totale (bouteilles PET fournies)</li><li>➤ <b>5 dl</b> pour les analyses conventionnelles (analyse de plusieurs paramètres ; alcool)</li><li>➤ <b>2x 5 dl</b> pour les essais de collage</li></ul>
<b>Conditionnement</b>	<b>Récipient toujours plein et correctement fermé</b>
<b>Récipients / reliquats</b>	Verre perdu / aucune reprise des reliquats d'analyse
<b>Étiquetage</b>	Les échantillons doivent être aisément identifiables Il est impératif de remplir un bulletin de demande d'analyse avec : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Nom, prénom et adresse</li><li>➤ N° de téléphone et adresse e-mail</li><li>➤ Cépage / millésime / n° de cuve</li><li>➤ Analyses désirées</li><li>➤ Remarques éventuelles (traitements effectués, demandes spéciales, etc.)</li></ul>
<b>Analyses complémentaires</b>	En cas de nécessité, le laboratoire se réserve le droit de faire les analyses complémentaires nécessaires pour identifier un problème œnologique.

Auvornier, mai 2021